

COMITE SYNDICAL
17 décembre 2024
Salle multifonctions Yvan Huguenot
Siège de Calitom
Procès-verbal

## **TITULAIRES PRESENTS**

NOM	PRESENT	NOM	PRESENT	NOM	PRESENT
M. AGUESSEAU	Х	M. ARVOIR	Х	M. AUDOIN	Х
Mme BAPTISTE		M. BARBOT		Mme BARREAUX	Х
M. BASTIER		M. BAUDIFFIER	Х	Mme BELLE	
M. BELY	Х	Mme BOISSEAU		M. BOISSON	
M. BONNET		M. BORIE	Х	M. BOUCQ	Х
M. BOUQUET	Χ	M. BOUSIQUE	Х	M. BOUTANT	
M. BUCHEMEYER		M. BUZARD		Mme CAILLÉ	
M. CAPOIA	Χ	M. CHAMOULEAUD	Х	M. CHASTAGNOL	Х
M. CRINE	Х	M. DAVID		M. DELÂGE	Х
Mme DELAGE		Mme DERRAS	Х	Mme DESCHAMPS	
M. DESVERGNE	Х	M. DOUET	Х	Mme DOYEN MORANGE	
M. DUMORTIER		M. DUPONT		M. DUVERGNE	Х
M. FONTENOY		M. FORESTAS		M. GATELLIER	Х
M. GESSE		Mme HUGUET	Х	M. JAUBERT	
M. JOUANNET		Mme JUIN	Х	M. KALAI	
M. LACOMBE	Х	Mme LACROIX		Mme LAMBERT DANEY	
M. LAVERGNE		M. LAVILLE	Х	Mme LEGAY	Х
M. LEVESQUE		M. MAGNANON	Х	M. MAHERAULT	
M. MARIN		M. MARTAUD		M. MARTIN	
Mme MATRAT	Χ	M. MELLY	Х	Mme MOCOEUR	
Mme MONTEGU	Х	Mme MOUFFLET		M. MOUSSION	Х
M. NAUDIN-BERTHIER	Χ	M. OLLIVIER	Х	M. PASIERB	Х
M. PERONNET	Х	M. PINAUD		M. PROVOST	Х
M. PUYDOYEUX	Х	M. REVEREAULT		Mme RODET	
M. ROUX		M. ROY F.	X	M. ROY J-M	Х
M. THIANT		Mme TRICAUD		Mme VARLEZ	
Mme VIAN	Х	M. VIGIER		M. VIGNAUD C.	Х
M. VIGNAUD M.		M.VRIGNON		40	

### SUPPLEANTS PRESENTS AVEC VOIX DELIBERATIVE

NOM				
M. ARDOUIN	M. BATY	M. BOUSSARIE	M. CHAMPROUX	
M. GUGLIELMINI	M. LEBARBIER	M. PONTINI	M. SOURISSEAU	
			8	

<sup>\*</sup>ne prend pas part au vote (CdC en surnombre)

## ASSISTAIENT A LA SEANCE, pour Calitom :

			NOM			
M. CHAMOULEAU	Mme DAGANAUD	M. FILIPPI	M. GAUTRAUD	M. ROBUCHON	Mme CHADEAU	Mme VALLEE



Les membres du comité syndical nomment **M. Fabrice AUDOIN**, **secrétaire de séance**, conformément à l'article L.2121-15 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

En vertu de l'article L.2121-20 du Code Générale des Collectivités Territoriales, **ont donné procuration** :

- Mme BAPTISTE à M. LAVILLE
- M. BARBOT à M. PROVOST
- Mme BELLE à M. OLLIVIER
- Mme BOISSEAU à M. BELY. (procuration annulée CdC en surnombre)
- M. BONNET à M. DELÂGE
- Mme CAILLE à M. PASIERB
- Mme DESCHAMPS à M. ARVOIR. (procuration annulée CdC en surnombre)
- M. DUPONT à M. NAUDIN-BERTHIER
- M. LEVESQUE à Mme VIAN
- M. MAHERAULT à M. PERONNET
- M. MARTAUD à M. LACOMBE
- Mme MOUFFLET à M. GATELLIER
- M. PINAUD à M. AUDOIN
- Mme TRICAUD à Mme DERRAS
- Mme VARLEZ à Mme LEGAY

### Actualités / Mot du Président

> Accueil d'un nouveau délégué suppléant au sein du Comité Syndical

M. Alexis LAROCHE remplace M. BODET, délégué suppléant de la Communauté de Communes des 4B – Sud-Charente.

## Ordre du jour

M. le Président procède à la lecture de l'ordre du jour :

- **0.** Approbation du procès-verbal de la dernière séance
- 1. Création d'une entente intercommunale entre Calitom (16), la Communauté de Communes de la Haute Saintonge (17) et le SIMER (86)
- 2. Modalités de transfert des personnels et des biens suite à la restitution de la compétence collecte à la Communauté d'Agglomération de Grand Cognac au 1er janvier 2025
- 3. Suppressions/créations d'emplois permanents pour la collecte et le centre de tri
- 4. Décision modificative n°2 : Budget principal
- 5. Décision modificative n°2 : Budget annexe collecte
- **6.** Refacturation de charges du budget principal au budget annexe collecte
- 7. Tarifs 2025 redevance spéciale : Budget annexe collecte
- 8. Paiement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 : Budget principal
- **9.** Décisions sur délégation du Président
- **10.** Questions diverses



## 0/ Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 22 octobre 2024

M. le Président demande s'il y a des observations, des précisions ou des explications sur le procèsverbal de la séance du 22 octobre 2024. Aucune question ou remarque n'est abordée.

Le procès-verba	l n'appelant au	cune observati	on est adopté à l'un	animité.	
Votants: 58   Pour: 58   Contre: 0   Abstention: 0   Ne prend pas part au vote: 0					

# 1/ Création d'une entente intercommunale entre Calitom (16), la communauté de communes de la Haute Saintonge (17) et le SIMER (86) au 1<sup>er</sup> janvier 2025

M. le Président propose la création d'une entente intercommunale entre Calitom (16), la Communauté de Communes de la Haute Saintonge (17) et le SIMER (86).

## Mutualisation de la gestion du centre de tri ATRION

Par délibération du 15 mars 2022, une entente a été créée entre la communauté de communes de la Haute Saintonge et Calitom, en vue de mutualiser la gestion du centre de tri.

Le SIMER (Syndicat Intercommunal Mixte pour l'Equipement Rural) basé à Montmorillon (Vienne) souhaite rejoindre l'entente intercommunale existante au 1<sup>er</sup> juillet 2025, par délibération de son comité syndical en date du 3 juillet 2024.

Suite à cette demande une proposition de convention d'entente intercommunale a été rédigée. Elle est désormais proposée aux assemblées délibérantes des 3 structures qui seraient amenées à être partenaires pour la gestion mutualisée du centre de tri des collectes sélectives d'Atrion à Mornac.

Il est donc demandé au Comité syndical de Calitom de délibérer sur le texte de la nouvelle convention d'entente intercommunale. Et de désigner, le cas échéant, les 4 membres du syndicat qui représenteront Calitom au sein de la conférence d'entente intercommunale.

M. le Président rappelle que jusqu'à ce jour, MM. Christian VIGNAUD, Philippe GESSE, Jean-Pierre BARBOT et lui-même représentaient Calitom ; il propose que la représentation reste la même.

#### Historique de l'entente intercommunale

Depuis sa création, Calitom a toujours essayé d'amortir les couts et le prix de la tonne traitée, en l'optimisant et, au départ, en répondant à des appels d'offres. Et c'est ainsi que Calitom a traité la collecte sélective de la CARA (Communauté d'Agglomération de Royan), de la CARO (Communauté d'Agglomération de Rochefort) mais également Marennes, Oléron.



Afin d'entériner la collaboration que Calitom avait avec la Haute Saintonge, l'entente a été faite en 2022, et permet d'inscrire dans le temps cette collaboration.

En raison des fins de marchés en 2025 avec les CDC d'Oléron et de Marennes, qui rejoignent les autres collectivités de Charente Maritime, et au vu de la capacité d'Atrion, il est proposé que le SIMER rejoigne l'entente intercommunale.

Dans ce cas, Calitom ne répondra plus à des appels d'offres et le centre de tri fonctionnera avec cette entente de manière durable.

Après en avoir débattu les membres du comité syndical, à l'unanimité, approuvent la création d'une entente intercommunale entre Calitom, la Communauté de Communes de la Haute Saintonge et le SIMER telle que présentée.

Votants: 58 | Pour: 58 | Contre: 0 | Abstention: 0 | Ne prend pas part au vote: 0

2/ Modalités de transfert des personnels et des biens suite à la restitution de la compétence collecte à la Communauté d'Agglomération de Grand Cognac

M. le Président soumet les modalités de transfert des personnels et des biens, suite à la restitution de la compétence collecte à la Communauté d'Agglomération de Grand Cognac au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

## Restitution de la compétence collecte à la Communauté d'Agglomération de Grand Cognac

Par délibération 2022-334 du 14 décembre 2022, le conseil communautaire de Grand Cognac a fait le choix de reprendre auprès de Calitom, sa compétence collecte des déchets ménagers au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Conformément aux dispositions qui régissent les transferts de compétences, le Grand Cognac et Calitom doivent s'entendre sur les modalités de répartitions des personnels, biens et équipements affectés à la mise en œuvre du service de collecte afin de permettre à Grand Cognac d'assurer la continuité de la collecte à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

# Dans l'attente d'une convention formalisée, CALITOM acte la liste des agents et moyens matériels transférés :

- 28 agents (Art L5211-4-1 du code général des collectivités territoriales) en annexe 1;
- pôles de valorisation, colonnes enterrées, Calitorama, bennes (Art L5211-25-2 du code général des collectivités territoriales) en annexe 2 ;
- 4 contrats de marchés publics en cours (Art L5211-25-2 du code général des collectivités territoriales).

Sur ce sujet, rejoignant l'avis du payeur départemental, au vu du surcoût devant être assumé par CALITOM dès l'exercice 2025 et des conséquences sur sa trésorerie. M. le Président précise qu'il serait



utile que les deux établissements s'accordent à court terme sur un document de transfert intermédiaire qui acterait une participation minimale de la communauté d'agglomération basée objectivement sur les transferts non contestés.

## Poursuite des échanges avec Grand Cognac

M. le Président commente en préambule du débat, que les discussions engagées depuis un certain nombre de mois entre les services se passent en bonne intelligence. Le syndicat et Grand Cognac ont tout intérêt à ce que la continuité de service se passe bien et en toute transparence, car au 1<sup>er</sup> janvier Grand Cognac doit assurer sa collecte.

#### Débat

<u>M. le Président</u> informe M. SOURISSEAU Président de la Communauté d'Agglomération de Grand Cognac, qu'il souhaite que l'accord sur le transfert soit rapidement signé le plus rapidement possible, au vu du budget annexe collecte à équilibrer pour l'année 2025.

M. CHASTAGNOL, récemment élu délégué du comité syndical de Calitom, demande les raisons pour lesquelles Grand Cognac reprend sa compétence collecte.

M. le Président explique que les statuts du syndicat le permettent et que c'est le choix de cet adhérent.

M. Sourisseau, Président de Grand Cognac, explique qu'en raison de la phase de négociation et sur conseil de leur avocat les élus de Grand Cognac préfèrent s'abstenir.

Mme VIAN indique qu'elle vote pour à titre personnel et au titre de sa procuration.

Après en avoir débattu les membres du comité syndical, à l'unanimité, approuvent les modalités de transfert des personnels et des biens suite à la restitution de la compétence collecte à la Communauté d'Agglomération de Grand Cognac telle que présentée.

Votants : 61 | Pour : 50 | Contre : 0 | Abstention : 11 | Ne prend pas part au vote : 0

Votants : 61	Pour : 50	Contre: 0	Abstention : 11	Ne prend pas part au vote : 0
			Mme BELLE, Mme CAILLE,	
			M. DUPONT,	
			M. LACOMBE,	
			Mme LEGAY,	
			M. MARTAUD,	
			M. NAUDIN-BERTHIER,	
			M. OLLIVIER, M. PASIERB,	
			M. SOURISSEAU,	
			Mme VARLEZ	

# 3/ Suppressions/créations d'emplois permanents pour la collecte et le centre de tri

M. le Président donne la parole à Mme Michèle DERRAS qui présente les suppressions-créations d'emplois permanents pour la collecte et le centre de tri.



#### > Pour la collecte

- suppression de 33 emplois : transfert Grand Cognac.
- suppression d'1 emploi : chargé de mission promotion de l'offre de service et redevance spéciale pour nouveau schéma de collecte.
- création de 8 emplois : nouveau schéma de collecte.

### > Pour le centre de tri

création de 2 emplois : agents de maintenance pour le montage du nouveau process.

## > Pour la réorganisation des services

• suppression de 2 emplois : agent exploitation du site de Poullignac et responsable travaux en ingénieur territorial.

#### Débat

Aucune question n'est abordée.

Pour les mêmes raisons que précédemment M. Sourisseau, Président de Grand Cognac, indique que les élus de Grand Cognac préfèrent s'abstenir.

De la même manière, Mme VIAN indique qu'elle vote pour à titre personnel et au titre de sa procuration.

Après en avoir débattu les membres du comité syndical, à l'unanimité, approuvent les suppressions-créations d'emplois permanents pour la collecte et le centre de tri telles que présentées.					
Votants : 60	Pour : 49	Contre : 0	Abstention: 11  Mme BELLE, Mme CAILLE, M. DUPONT, M. LACOMBE, Mme LEGAY, M. MARTAUD, M. NAUDIN-BERTHIER, M. OLLIVIER, M. PASIERB,	Ne prend pas part au vote : 0	
			M. SOURISSEAU, Mme VARLEZ		

# 4/ Décision modificative n°2 : budget principal

M. le Président excuse M. Philippe GESSE, Vice-Président aux Finances et donne la parole à M. Jean-Marie GAUTRAUD, Directeur du service financier de Calitom, qui présente la décision modificative du budget principal, section investissement.



## ➤ Apport en compte courant d'associé à Sol'R Parc Charente pour 154 K€

La société Sol'R Parc Charente sollicite Calitom, actionnaire à hauteur de 20%, pour 154 000€ qu'il faut rajouter au chapitre 26.

Cette inscription de crédit peut être financée par la baisse de crédit sur les achats de composteurs.

En outre, il faut inscrire une deuxième écriture sur le remboursement des emprunts par le budget annexe collecte au budget principal. En effet, les crédits ont été inscrits au chapitre 16 au lieu du chapitre 27, bien que les emprunts ne soient pas transférés. C'est uniquement une écriture comptable.

## ➤ Changement de chapitre budgétaire pour la refacturation du capital des emprunts au budget annexe collecte (1 450 K€)

### Dépenses d'investissement

Opération 200860 – Composteurs :	-156 000,00 €
Opération 201067 – Communication :	2 000,00 €
Chap. 26 – Titres de participation (Sol'R Parc Charente):	154 000,00 €
DEPENSES TOTALES:	0,00€

#### Recettes d'investissement

Chapitre 16 – Emprunts :	-1 450 500,00 €
Chapitre 27 – Autres Immobilisations financières :	1 450 500,00 €
RECETTES TOTALES	0.00€

Après en avoir débattu les membres du comité syndical, à l'unanimité, approuvent la décision					
modificative du budget principal telle que présentée					
Votants : 60	Pour: 60	Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0	

## 5/ Décision modificative n°2 : budget annexe collecte

M. le Président donne la parole à M. Jean-Marie GAUTRAUD, Directeur du service financier de Calitom, qui expose la décision modificative du budget annexe collecte, section investissement.

Le budget annexe collecte va devoir rembourser sa quote-part d'emprunts en cours au 1<sup>er</sup> janvier 2024 contractés par le budget principal dans le cadre d'une créance comptable inscrite au chapitre 27 et non au chapitre 16 qui est un compte d'actif.

Les emprunts contractés sur le budget principal ont financé la section d'investissement de façon globale avec une répartition analytique sans emprunts distincts par compétence. Inscription des crédits au chapitre 27 à la place du chapitre 16 : 1 450 K€.

C'est uniquement le pendant du budget principal sur la section d'investissement, concernant le remboursement du capital des emprunts.



M. le Président reprend la parole pour proposer au seul territoire collecte de voter puisque ce point concerne le budget annexe collecte.

Après en avoir débattu les membres du comité syndical, à l'unanimité, approuvent la décision					
modificative du budget annexe collecte telle que présentée					
Votants: 47	Pour: 35	Contre: 0	Abstention: 0	Ne prend pas part au vote : 12	

## 6/ Refacturation de charges du budget principal au budget annexe collecte

M. le Président donne la parole à M. Jean-Marie GAUTRAUD, Directeur du service financier de Calitom, qui expose la refacturation de charges du budget principal au budget annexe collecte.

- ➤ Il est proposé de refacturer la part des frais d'administration générale au budget annexe collecte pour un montant de 1 485 K€ au vu de l'exécution 2024. Ce montant sera régularisé en 2025 après le vote du compte administratif 2024.
- Les autres charges de fonctionnement engagées par le budget principal pour le compte du budget annexe collecte sont refacturées pour leur montant exact.
- Emprunts : Constatation d'une créance due par le budget annexe collecte au budget principal : L'échéancier de remboursement de la part collecte des emprunts restant dus sur le budget principal au 1er janvier 2024 est établi de 2024 à 2042 pour un montant total de 10 075 K€ en capital et 778 K € en intérêts.
- M. le Président reprend la parole pour informer que l'ensemble des membres est invité à voter.

#### Débat

<u>M. SOURISSEAU</u> désire savoir si Calitom va rester à la répartition mathématique des charges ou va adopter une répartition analytique. En effet, il est possible que ce ne soit pas rigoureusement proportionnel.

<u>M. le Président</u>: lui répond qu'aujourd'hui et conformément aux statuts, le syndicat applique une répartition au prorata. D'un point de vue analytique, le syndicat tient également une comptabilité qui lui permet d'affecter plus précisément les charges en fonction de chaque compétence.

Pour le transfert de la compétence collecte à Grand Cognac, nous avons utilisé la comptabilité analytique. Effectivement, le poids n'est pas forcément strictement proportionnel.

M. le Président demande s'il y a d'autres interventions.

Il n'y a pas d'autres interventions.

M. le Président informe que cette délibération peut être votée par l'ensemble des délégués.



Après en avoi	r débattu les	membres du	comité syndical,	à l'unanimité, approuvent la	
refacturation de charges du budget principal au budget annexe collecte telle que présentée					
Votants : 60	Pour : 60	Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0	

## 7/ Tarif 2025 redevance spéciale : budget annexe collecte

M. le Président présente le projet de tarification de la redevance spéciale pour 2025 sur le budget annexe collecte.

	Ordures ménagères / biodéchets	Coll. sélective	Verre
Seuil d'assujettissement (m³/semaine)	0,5 m <sup>3</sup> (0 m³ lorsque l'établissement n'acquitte pas de TEOM)	Pas de seuil	Pas de seuil
Plafond (m³/semaine)	3 m³	3 m³	Pas de plafond
Tarifs	OM : 75 €/m³ - biodéchets : 35 €/m³	gratuité	gratuité

# ➤ Conservation des conditions et tarifs actuels 2024 pour l'année 2025 avec une uniformité départementale

La redevance spéciale s'applique aux territoires ayant la compétence collecte de Calitom et concerne les professionnels et les administrations produisant plus de 0.5 m³ d'ordures ménagères par semaine.

La proposition est le maintien des tarifs, à savoir 75 €/m³ pour les ordures ménagères et de 35 €/m³ pour les biodéchets. La gratuité est conservée pour la collecte sélective et le verre.

#### Débat

<u>M. LACOMBE</u> demande si les règles de la redevance spéciale ont été changées car cette année, sa commune a reçue une facture alors que les années précédente le solde était à zéro.

M. le Président lui répond qu'elles n'ont pas changées et demande une explication à M. CHAMOULEAU. M. CHAMOULEAU indique que sur le contrat de redevance spéciale de la commune, il y a bien quelques tonnes d'ordures ménagères. Il explique que l'année dernière la facturation était à zéro parce qu'il y avait eu la déduction de la TEOM. Comme les taxes foncières n'ont pas été transmises par la commune cette année, la TEOM n'a pas pu être déduite du montant. Cependant, dès réception de la taxe foncière, la facture sera régularisée. La réponse au courrier adressé à Calitom par M. LACOMBE est en cours de préparation en ce sens.

Aucune autre question.



Après en avoir débattu les membres du comité syndical, à l'unanimité, approuvent la tarification de la redevance spéciale du budget annexe collecte telle que présentée.

Votants: 47 | Pour: 35 | Contre: 0 | Abstention: 0 | Ne prend pas part au vote: 12

# 8/ Paiement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 : Budget principal

M. le Président présente le paiement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 pour le budget principal.

En l'absence d'adoption de budget avant le 31 décembre 2024, et jusqu'à l'adoption du budget principal 2025, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Il est proposé d'ouvrir les crédits à hauteur de 175 000 € sur le budget principal.

Après en avoir débattu les membres du comité syndical, à la majorité, approuvent le paiement					
des dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2025 pour le budget principal.					
Votants : 60	Pour: 60	Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0	

# 9/ Décisions sur délégation du Président

M. le Président procède à la lecture des décisions prises sur délégation du 12 octobre au 29 novembre 2024 inclus conformément aux délégations accordées par le Comité Syndical du 23 septembre 2020.

- 5 délibérations prises par le Bureau Syndical ;
- 11 décisions prises par le Président.

#### > DELIBERATIONS PRISES PAR LE BUREAU SYNDICAL

DATE	RESUME SUCCINT		
	Admission en non-valeur – budget principal		
	Cession d'un véhicule		
	Choix des prestataires pour la reprise des matériaux issus des pôles de valorisation pour 2025		
07.11.2024	Avenant n°3 à la convention 2019-31 avec le chantier d'insertion du CIDIL de La Rochefoucauld		
	Convention avec le centre communal d'actions sociales de la commune		
	(CCAS) de Baignes Sainte Radegonde - Chantier d'insertion Pierres et		
	Fleurs du Pharon		



## > DECISIONS

DATE	RESUME SUCCINT
16.10.2024	Décision du Président de signer l'avenant n°2 au marché n°23-015PA-5 relatif aux travaux de réhabilitation de l'ensemble bâti du projet de lieu partagé au Gond-Pontouvre – lot n°5 "Couverture - Zinguerie - Trappe de désenfumage" avec la société DEMSEY
17.10.2024	Décision du Président de signer l'avenant n°3 au marché n°23-015PA-12 relatif aux travaux de réhabilitation de l'ensemble bâti du projet de lieu partagé au Gond-Pontouvre – lot n°12 « Electricité - Eclairage - Sécurité Incendie » avec la société DAVIAS ELECTRICITE
23.10.2024	Décision du Président de signer l'avenant n°1 à la convention n°2023-22 relative à la prise en charge des déchets issus de lampes usagées collectées par communes ou EPCI avec ECOSYSTEM
24.10.2024	Décision du Président de signer l'avenant n°2 au marché n°23-015PA-9 relatif aux travaux de réhabilitation de l'ensemble bâti du projet de lieu partagé au Gond-Pontouvre – lot n°9 «Cloisons - Isolation - Carrelage » avec l'EURL Entreprise PJC
28.10.2024	Décision du Président de signer l'avenant n°3 au marché n°23-015PA-10 relatif aux travaux de réhabilitation de l'ensemble bâti du projet de lieu partagé au Gond-Pontouvre – lot n°10 « Revêtements sols et murs intérieurs » avec la société SOLS TEAM
04.11.2024	Décision du Président de signer l'avenant n°2 à la convention n°2016-27-7 relative à la gestion des points d'apport volontaire enterrés et semi-enterrés avec la commune de Châteaubernard et la Communauté d'Agglomération de Grand Cognac
06.11.2024	Décision du Président de signer la convention relative au réemploi des gravats réceptionnés en déchèterie dans le cadre de la bourse aux gravats avec M. Michaël LANDREVIE à Chirac
18.11.2024	Décision du Président de constituer une provision pour créances douteuses d'un montant de 8 812 € sur le budget principal pour l'exercice 2024 et de reprendre la provision pour créances douteuses constituée sur l'exercice 2023 d'un montant de 4 117,56 € sur le budget principal
26.11.2024	Décision du Président de signer l'avenant n°1 au marché n°23-017-A relatif à la prestation d'accueil et de tri des collectes sélectives pendant les travaux du centre de tri Atrion avec la société SUEZ RV SUD OUEST
26.11.2024	Décision du Président de signer l'avenant n°1 au marché n°23-017-B relatif à la prestation d'accueil et de tri des collectes sélectives pendant les travaux du centre de tri Atrion avec la société SOVAL SAS
26.11.2024	Décision du Président de signer l'avenant n°1 au marché n°23-017-C relatif à la prestation d'accueil et de tri des collectes sélectives pendant les travaux du centre de tri Atrion avec la société COVED SAS



M. le Président demande s'il y a des remarques particulières ou des questions par rapport à ce dernier point.

Aucune remarque n'est formulée, les membres du comité syndical prennent acte de ces informations.

## 10/ Questions diverses

M. le Président informe de l'avancé du déploiement du nouveau schéma de collecte qui démontre son efficacité.

Sur la CdC de Cœur de Charente, où l'optimisation a débuté en octobre, la baisse des ordures ménagères est déjà de l'ordre de 20 kg/hab/an alors même que le nouveau schéma collecte n'a pas été déployé sur les zones urbaines de la CdC.

Il rappelle aussi que fin 2024, la moyenne départementale se situera à 153kg/hab alors qu'en 2020 elle était de 183kg/hab. C'est une baisse notable.

Ce résultat est dû aux décisions prises par les élus suite aux propositions des services. Les agents de Calitom sont sur le front en ce moment pour les mettre en œuvre.

<u>M. SOURISSEAU</u> demande quel est le surcoût généré, expliquant que si le coût du traitement diminue, celui de la collecte augmente du fait de l'évolution du ramassage.

<u>M. le Président</u> explique que le surcoût sera analysé mais qu'il ne devrait pas être prédominant. En 2025, le surcoût sur la collecte sera fortement lié au passage d'un périmètre de 200 000 habitants à 130 000 habitants.

Etre plus efficient en matière de qualité de service et de performances de collecte, nécessite effectivement de payer un peu plus cher la collecte afin de bénéficier d'un coût moindre pour le traitement grâce aux baisses de tonnage en ordures ménagères.

<u>M. SOURISSEAU</u> fait remarquer que la diminution du coût du traitement profite à tous alors que l'augmentation de la collecte n'est supportée que par quelques territoires. Il propose un mécanisme de compensation afin que le surcoût de collecte ne soit pas supporté par seulement six communautés alors que le traitement est en faveur de toutes.

<u>M. le Président</u> lui répond que les cotisations au traitement sont facturées en fonction des tonnages collectés sur chaque EPCI. Une collectivité qui a beaucoup d'ordures ménagères, va donc payer plus de traitement qu'une autre collectivité qui a moins d'ordures ménagères. Les gains au niveau du



traitement se font pour les territoires sur lesquels le tonnage diminue. Donc, à priori, sur ceux qui ont sont performants en collecte.

Par ailleurs les services sont en train de préparer le budget 2025.

Le retrait de Grand Cognac a un impact sur le budget annexe collecte puisqu'il ne va rester comme adhérents que les territoires les plus ruraux de Charente. Il cite en exemple le maillage de déchèteries : Grand Angoulême, 140 000 hab., 7 déchèteries ;

Grand Cognac, 70 000 hab., 6 déchèteries ;

Calitom, 130 000 hab, 24 déchèteries.

De la même manière, il est évident que la collecte en milieu rural coûte plus chère qu'en milieu urbain ou semi-urbain.

Il pense donc qu'il y aura une augmentation des participations pour les adhérents collecte mais espère que cet impact financier sera le plus minime possible.

M. SOURISSEAU dit que Grand Cognac prendra sa part, sa juste part. Et un peu plus par solidarité. Qu'il n'y a pas de difficulté particulière par rapport à ça. D'ailleurs, dans les échanges entre Calitom et Grand Cognac, il y a une notion de compensation au budget annexe collecte.

M. le Président rappelle que le travail sur cette compensation doit être approfondi et être qu'un accord rapide doit être obtenu.

M. le Président demande s'il y a d'autres questions.

M. CHASTAGNOL voudrait savoir à quoi correspondent les 153 kg/hab/an.

<u>M. le Président</u> répond que cela correspond à la moyenne départementale, fin 2024, des ordures ménagères (les sacs noirs) par habitant et par an.

M. CHASTAGNOL trouve ce chiffre élevé et indique qu'il existe sans doute des possibilités de faire moins.

M. le Président rappelle que la Charente est déjà plus performante que beaucoup de territoires sur ce sujet. La moyenne charentaise est un indicateur mais il est vrai qu'il y a des territoires charentais en dessous des 100 kg/hab/an notamment en milieu rural. D'autres sont en revanche sont beaucoup plus élevés. Nous sommes aujourd'hui moins performants dans l'habitat vertical mais ce sont des zones pour lesquelles la gestion des déchets est plus difficile. Il y a également plus de déchets assimilés en ville en raison des activités commerçantes. Au global, il y a sur ce sujet des déchets une solidarité à avoir entre monde urbain et monde rural.

M. CHASTAGNOL exprime que ce n'est pas une critique mais un espoir de progresser, de faire encore mieux.



<u>M. le Président</u> indique qu'il y a des marges de progression. On le voit avec le sac transparent, que Grand Angoulême va également déployer sur des communes tests en 2025. On peut espérer descendre à 130 kg/hab./an en moyenne départementale, peut-être un peu moins. Toutefois, il restera toujours 130kg/hab/an d'OMr à traiter. Il faut également traiter des tout-venants de déchèteries, des refus de tri qui sont en augmentation, car plus nous trions, plus nous avons proportionnellement des refus.

La prévention est la priorité du syndicat mais le bon traitement des déchets résiduels reste incontournable dans nos politiques.

Le débat étant clôturé, M. le Président souhaite aux élus et aux agents de passer de bonnes fêtes, en famille, et de revenir en forme l'année prochaine. Il remercie l'assemblée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

Le Président,
Michaël LAVILLE

Le Secrétaire de séance,
Fabrice AUDOIN